

CAHIER DES CHARGES : COURS d'INTRODUCTION A LA FISCALITE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE

Année académique 2023 - 2024

Volume de cours : 30 H

Année : 1^{ère} année Executive Master en droit fiscal / Executive Master en droit fiscal européen et international

Semestre : 1^{er} du 14/09 au 24/12 à raison d'un cours par semaine.

Langue : Français

Les cours sont donnés de 18 à 20h30' sur le site de Montgomery.

a) Place du cours dans le cursus

Cours de tronc commun obligatoire - 1^{ère} année, 1er semestre :

- De l'Executive Master en droit Fiscal
- De l'Executive Master en Droit Fiscal Européen et international

Cours obligatoire du certificat en fiscalité européenne et internationale

Cours à Option de la 1^{ère} ou de la 2^{nde} année du master en gestion d'entreprise de l'ICHEC

b) Objectifs généraux

Le cours vise un double objectif :

- Fiscalité internationale
- Fiscalité européenne

Le premier 'objectif (de la première partie) du cours est, d'une part, de comprendre la problématique de la double imposition et les méthodes pour y remédier, d'autre part de comprendre la différence entre la planification et l'évasion fiscales et les mesures combattant cette dernière.

Le deuxième 'objectif (de la seconde partie) du cours est, d'une part, de donner une vision de ce qui a été réalisé par l'Union européenne dans le domaine de la fiscalité indirecte et directe depuis le Traité de Rome de 1957 et des travaux actuels en la matière et, d'autre part, d'examiner l'influence de la fiscalité européenne sur les fiscalités nationales dans le traitement d'un dossier fiscal.

c) **Contenu**

Le cours de 30 heures se répartit en 12 séances de 2h30.

A titre indicatif, l'enseignement des 30 heures pourra se ventiler comme suit, sachant que l'(es)enseignant(s), tout en gardant sa(leur) liberté pédagogique, devra(ont) voir toute la matière. A noter également qu'il y a lieu de respecter le cahier des charges ITAA pour ce cours (voir fiche ITAA en annexe).

5H : **1. Contexte du cours**

a) Sources du droit fiscal international (OCDE, Union européenne, Conventions préventives, INR, BEPS, DAC 6, ...)

- Droit international
- Droit européen
- Droit national

RQ : TVA – Accises et droit de douanes sont vus dans d'autres cours

b) Finalités du droit fiscal international :

1. Prévention de la double imposition □ *Les causes de la double imposition*
 - *Les formes de double imposition*
 - *Les méthodes pour éviter la double imposition*
2. Lutte contre l'évasion fiscale

c) Concepts de base (abus fiscal)

5H : **2. Les sources nationales**

INR, IPP, revenus professionnels, immobiliers, mobiliers, ISoc

Notamment :

- *Les catégories de non-résidents PP*
- *Les revenus imposables dans l'impôt des non-résidents*
- *Emploi à l'international*
- *Études des revenus mobiliers nationaux et étrangers*
- *Méthodes juridiques internes pour éviter la double imposition : (FBB notamment QFIE)*

5H : **3. Conventions préventives de la double imposition**

Notamment

- *La différence entre un traité bilatéral et multilatéral*

- *Les objectifs d'une convention de prévention de la double imposition*
- *Les principes de base du fonctionnement d'une convention de prévention de la double imposition*
- *La technique de prévention de double imposition dans un TPDI*

5H : **4. Droit fiscal de l'union européenne**

(Directives, jurisprudence, règlements...)

- a) Impact fiscal des libertés fondamentales
- b) Directives et règlements

Notamment

- *PM et exemptions possibles, Directive européenne mère filiale, □ Directive Européenne sur les intérêts et les royalties,*

2,5H : **5. Coopération administrative, Echange de renseignements, blanchiment, résolution des conflits internationaux**

Notamment

- *Rapatriement des avoirs étrangers et régularisation fiscale d'une société dans le cadre de la planification de la succession,*

2,5H : **6. Cas pratiques fiscalité internationale sociétés : établissements étrangers, flux de dividendes, fusions transnationales**

En tenant compte

Mobilité internationale des entreprises, Société étrangère active en Belgique et vice versa législation applicable.

Les profits et pertes étrangers, les VI Belges, les obligations sur le plan de l'impôt des non-résidents sociétés.

Impôt de sortie, transfert du siège social, directive sur les fusions restructuration, transformation d'une ASBL en SC, insolvabilité imminente : points d'attention.

Transfert pricing et BEPS : Etude des revenus transférables, rapatriement des avoirs étrangers et régularisation fiscale d'une société dans le cadre de la planification de la succession, PM et exonérations possibles, directive européenne mère-filiale, directive européenne sur les intérêts-redevances, méthodes nationales pour éviter la double imposition : partie forfaitaire d'un impôt étranger/(DBI)QFIE, société de gestion, société holding, société patrimoniale (contrôle, garantie de revenus et droit de disposition), société de droit commun et trust.

2,5 H : **7. Cas pratiques fiscalité internationale personne physique :
succession, rapatriement, revenus professionnels, mobiliers,
immobiliers**

En tenant compte

Acquisitions, propriété, gestion et réalisation d'un bien immobilier, financement en cas d'acquisition et d'entretien d'un bien immobilier, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Rapatriement des avoirs étrangers et régularisation fiscale d'une société dans le cadre de la planification de la succession, PM et exonérations possibles, directive européenne mère-filiale, directive européenne sur les intérêts-redevances, méthodes nationales pour éviter la double imposition : partie forfaitaire d'un impôt étranger/(DBI)QFIE, société de gestion, société holding, société patrimoniale (contrôle, garantie de revenus et droit de disposition), société de droit commun et trust.

Régime des cadres étrangers

2,5H : **8. Cas pratiques dividendes, intérêts, royalties, flux**

d) Conditions pour un enseignement partagé

Dans la mesure où plusieurs enseignant(e)s souhaitent assurer l'enseignement de ces 60 heures, il est attendu qu'ils(elles) présentent ensemble au jury du comité scientifique la table de matière commune et la manière dont ils(elles) assureront la continuité pédagogique (ce qui sous-entend une parfaite entente entre eux). Le comité scientifique pense que, si la matière est répartie entre plusieurs, leur nombre devrait être idéalement deux (voir trois si un apport pédagogique spécifique se justifie).

e) Documents à transmettre pour étayer la candidature

- CV
- Diplômes et formations complémentaires suivies
- Expérience en matière de fiscalité européenne et internationale
- Expérience en tant qu'enseignant et/ou formateur
- Publications

Les candidatures sont à introduire avant le 15/06/2023 auprès de Honoré Sebahire par mail à l'adresse honore.sebahire@ichec.be

Le(s) candidats rencontreront ensuite le jury pour exposer leur méthodologie.